



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

droits syndicaux

Question écrite n° 78910

Texte de la question

M. Jean-Claude Mathis souhaite attirer l'attention de M. le ministre délégué à l'emploi, au travail et à l'insertion professionnelle des jeunes sur la liberté syndicale. La démocratie sociale fait partie intégrante de la démocratie. Il est indispensable que l'État reste garant des principes généraux du droit et de l'ordre public social. Le droit à négocier, la possibilité d'adhérer librement au syndicat de son choix, le droit d'élire ses représentants à tous les niveaux sont des éléments fondamentaux du libre exercice du droit syndical. Dans la pratique, et malgré l'inscription de ces droits dans la Constitution, le droit à être représenté et à se syndiquer s'avère difficile à respecter. C'est pourquoi il lui demande de bien vouloir lui préciser quelles dispositions pourraient être prises afin que les salariés soient représentés de façon suffisante et effective au sein de leur entreprise. Il le prie également de bien vouloir lui indiquer si une modification générale des règles de représentativité des syndicats est envisageable.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Claude Mathis](#)

Circonscription : Aube (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 78910

Rubrique : Syndicats

Ministère interrogé : emploi, travail et insertion professionnelle des jeunes

Ministère attributaire : emploi, travail et insertion professionnelle des jeunes

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 novembre 2005, page 10735

Question retirée le : 18 avril 2006 (Retrait pour cause de question identique)